

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le **27 AVR. 2026**
ID : 007-210700647-20260423-001212-DE

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme LOUIS Sandra à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : M. MAISONNIAC Noël

Délibération N°29 – 2026

**FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES :
PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA COMMUNE
EXERCICE 2026 (Art. 6067 -211/212)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la prise en charge partielle, par le budget communal, des fournitures scolaires des écoles publiques et privées, maternelles et primaires, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1986.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE de maintenir cette prise en charge en 2026 à hauteur de **52.50 € par élève cheylarois et par an**, pour les élèves appartenant à des familles dont la résidence est située sur le territoire de la commune du CHEYLARD (35 € en 2003, 38 € en 2004, 38 € en 2005, 40 € en 2006, 42 € en 2007, 43,50 € en 2008, 44,50 € en 2009, 45 € en 2010, 45,50 € en 2011 et en 2012, 46 € en 2013, 2014, 2015 et 2016, 47 € en 2017, 48 € en 2018, 49 € en 2019, 50 € en 2020 et 2021, 50.50€ en 2022, 51€ en 2023, 52€ en 2024 et 2025)

RAPPELLE que ces mesures ne s'appliquent qu'aux écoles maternelles et primaires publiques de la Commune, - le *Contrat d'Association* établi avec l'Ecole Privée Saint-François-Régis incluant les fournitures scolaires,

PRECISE que cette aide sera réglée sur présentation des factures des fournisseurs des établissements, d'un montant égal à la somme résultant du calcul ci-dessus (factures libellées au nom de la Commune, et visées par le Chef d'Etablissement),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 6067),

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente délibération.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 27 avril 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 27 avril 2026.